

# N° 9-11

## BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

# du 17 septembre 2019

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-préfecture de Vitry-le-François
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT UD51
  - DIRECCTE
  - DREAL

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture de Vitry-le-François**

**p 3**

- Arrêté préfectoral du **6 septembre 2019** portant agrément de M. Xavier GRESLON en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **6 septembre 2019** portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Xavier GRESLON en qualité de garde-chasse particulier

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 6**

- Arrêté préfectoral n° 58-2019-LE du **12 septembre 2019** fixant le cadre de la mise en oeuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté préfectoral du **16 septembre 2019** rendant applicables aux communes de Isse et de l'Epine les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation
- Arrêté préfectoral du **2 septembre 2019** portant subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et de marchés publics
- Arrêté préfectoral du **2 septembre 2019** portant subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État + annexe
- Arrêté préfectoral du **17 septembre 2019** autorisant « Reims Habitat Champagne-Ardenne » à démolir 4 logements sis 1, 3, 5 et 7 allée Georges Morange à Reims

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)** **Unité départementale de la Marne**

**p 22**

- Décision prise le **1<sup>er</sup> septembre 2019** par Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, confiant l'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle n°1 de Châlons-en-Champagne de l'Unité Départementale de la Marne à M. Jean-Pierre TINE

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)**

**p 23**

- Arrêté préfectoral n° 2019-DREAL-EBP-0038 du **8 août 2019** portant autorisation de transport de spécimens d'espèces animales non domestiques : espèces protégées, espèces de gibier chassable

**Sous-Préfecture de Vitry le François**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Xavier GRESLON  
en qualité de garde-chasse particulier**

VU :

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
- l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019 donnant délégation en cette matière à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019, reconnaissant l'aptitude technique de M. Xavier GRESLON en qualité de garde-chasse particulier,
- la commission délivrée par M. Joël FAYE, Président de la société de chasse de Jussecourt-Minecourt par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
- les avis favorables de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,
- l'absence de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire et dans le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ),

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – M. Xavier GRESLON

né le 1 octobre 1982 à Vitry-le-François (51)  
domicilié 72 rue Principale à Jussecourt-Minecourt (51340)

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Joël FAYE, Président de la société de chasse de Jussecourt-Minecourt sur les territoires de cette commune.

**ARTICLE 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission et la liste détaillée annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Préalablement à son entrée en fonction, M. Xavier GRESLON devra prêter serment au Tribunal d'Instance.

**ARTICLE 4** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

.../...

**ARTICLE 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Xavier GRESLON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Xavier GRESLON.

Vitry-le-François, le - 6 SEP. 2019



Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète

  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**

Sous-préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

**ARRETE PREFECTORAL**

**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-chasse particulier**

**VU :**

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Xavier GRESLON en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Xavier GRESLON a suivi les 22 et 29 juin 2019 la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et module 2 « Police de la chasse » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Xavier GRESLON est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

**Article 2.** - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

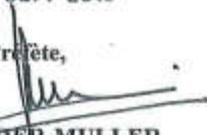
**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4.** - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Xavier GRESLON.

VITRY LE FRANCOIS, le - 6 SEP. 2019



La Sous-Préfète,

  
Elisabeth SEVENIER-MULLER



**PREFET DE LA MARNE**

**Direction départementale  
des territoires de la Marne**

*Service Environnement Eau  
Préservation des ressources*

*Cellule Politique de l'eau*

N° 58-2019-LE

**ARRETE PREFECTORAL n°58-2019-LE**  
**fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des**  
**intercultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du département de la Marne**

Vu la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, L.216-3, R.122-17 à R.122-21 et R.211-80 à R.211-84 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016 et du 27 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2018/403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, complété par l'arrêté n°2015049-0001 du 13 mars 2015 et l'arrêté du 2 juillet 2018 ;

Vu les conditions météorologiques de l'été 2019 et en particulier l'humidité des sols ;

Vu la demande collective des représentants de la profession agricole ;

Vu la consultation électronique du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 11 septembre 2019 ;

Considérant que l'article R.211-81-5 du code de l'environnement prévoit que, dans le cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, le préfet de département peut déroger temporairement aux mesures prévues aux 1°, 2°, 6° et 7° du I de l'article R.211-81 des programmes d'actions national et régional après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que la déclinaison de la mesure 7° du I de l'article R.211-81 en région Grand Est, telle que prévue par le programme d'actions national et le programme d'actions régional du Grand Est, implique notamment que les exploitants agricoles situés en zone vulnérable assurent une couverture des sols pendant une durée minimale de deux mois en interculture longue, notamment soit par l'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates ;

Considérant que cette couverture des sols est généralement implantée courant août dans le département de la Marne afin de permettre une destruction dans des conditions météorologiques favorables à partir du 15 octobre ;

Considérant qu'à partir du 15 octobre, l'accès aux parcelles agricoles en sol argileux peut être rendu difficile par les conditions climatiques ;

Considérant que les conditions climatiques estivales exceptionnelles observées dans le département 51 au 05 septembre, à savoir des températures élevées et une pluviométrie très faible, ont entraîné une sécheresse des sols compromettant dans certaines situations, en sol argileux, l'implantation des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates et nécessitent de prévoir une adaptation des conditions réglementaires de gestion des couvertures des sols en interculture longue ;

Considérant que l'efficacité sur la réduction de la lixiviation de l'azote d'une couverture des sols en interculture longue dépend de la qualité de son implantation et de sa levée ;

Considérant que l'efficacité sur la réduction de la lixiviation de l'azote d'une couverture des sols en interculture longue nécessite un développement suffisant de la plante qui ne peut être obtenu si la durée entre la levée et la destruction est trop courte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Définitions

Interculture longue : Interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début du printemps,

Programme d'Actions National : Ensemble des mesures nationales communes à l'ensemble des zones vulnérables et défini par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié précité,

Programme d'Actions régional : Ensemble de mesures venant renforcées le Programme d'Actions National, défini l'arrêté préfectoral n°2018/403 du 09 août 2018 précité.

### Article 2 : Définition des niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues

Il est dérogé à l'obligation du maintien de la couverture végétale pour une durée minimale de deux mois prescrite par le Programme d'Actions Régional. Cette durée minimale est ramenée à un mois pour les flots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est supérieur à 30 %.

### Article 3 : Suivi

L'exploitant devra tenir à jour son cahier d'enregistrement des pratiques. Il devra être en mesure de fournir en cas de contrôle, une analyse de sol présentant un taux d'argile supérieur à 30 %.

**Article 4 : Information**

Conformément à l'article R 211-81-5 du code de l'environnement, la mise en œuvre effective des niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues fait l'objet d'une information des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ainsi que du préfet de région.

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 6: Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex (soit par courrier soit par le biais du site téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A Châlons-en-Champagne, le 12 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Denis GAUDIN



## Le Préfet de la Marne

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,  
Sur proposition des maires des communes de Isse et L'Epine.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables aux communes de Isse et L'Epine.

#### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **18 SEP. 2019**

Le Préfet de la Marne,



Denis CONUS



PREFET DE LA MARNE

## ARRETE

### Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics

#### Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le code rural,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code du patrimoine,  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,  
Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012,  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

1

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

#### **en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :**

à Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine BOURGEOIS, Secrétaire Générale adjointe, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, chef de la « cellule Juridique »,

- ou à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Isabelle KAUFFMANN, Mme Isabelle LOREAUX, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Thierry MARY, et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables, à Mme Ana-Cristina NITESCU, adjointe au chef du service territorialité – portage des politiques, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service Urbanisme.

Conformément à l'article 1er - I - de l'arrêté de délégation 2 septembre 2019 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congrés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX  
M. Jean-François SCHMIDT  
Mme Caroline TESSIER  
M. Frédéric DESMET  
M. Vincent ROGER  
M. Joachim MUROT  
M. Boris MONTAGNE  
Mme Ludivine BOUTINEAU  
Mme Maryse IVANOFF  
M. Jean-François RICOU  
M. Jérôme THIBAUT  
M. Paul-Henry MENILLET  
Mme Valérie DUFOUR  
Mme Laure PAROT  
Mme Christine RIES  
M. Cyril GOUGELET  
M. Damien LAPLACE  
Mme Nathalie AIT ADI  
M. Léo Selim MRAD  
Mme Juliette JACQUESSON  
Mme Céline CORVISIER  
Mme Sylvie REGNIER  
Mme Elisabeth MORIZET

M. Florian MARO  
Mme Cathy LEMOINE  
Mme Anne-Laure DESTOMBE  
Mme Sophie CHADEAU  
Mme Hélène BURETTE  
Mme Catherine CHEVRIER  
Mme Océane RIVOAL  
M. Eric GEANT  
Mme Christine LEFEBVRE  
Mme Anastasie GENESTIER  
M. Benoît DESRUMAUX  
Mme Laurie GORRIA

**en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :**

à Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Ludivine BOUTINEAU, en qualité de chef de la cellule « Politique de l'eau », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maryse IVANOFF, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- à M. Vincent ROGER, en qualité de chef de la cellule « Procédures environnementales », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Joachim MUROT et M. Boris MONTAGNE, en qualité d'adjoints au chef de cellule,
- M. Jean-François RICOU, en qualité de chef de la cellule « Nature et paysage »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

**en matière d'économie agricole et développement rural :**

à M. Landry VILLIERE , en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Jérôme THIBAUT, en qualité de chef de la cellule « Production agricole durable »,
- M. Paul-Henry MENILLET, en qualité de chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Landry VILLIERE, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jérôme THIBAUT, chef de la cellule « Production agricole durable » et M. Paul-Henry MENILLET, en qualité de chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations ».

**en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :**

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers », et en cas d'absence ou d'empêchement, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule « Éducation routière », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Christine RIES en qualité de chef de la cellule « Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cyril GOUGELET, adjoint au chef de cellule,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de chef de la cellule « Prévention du risque routier » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laure PAROT, adjointe au chef de cellule,
- M. Patrick GUILLAUME, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du « Pôle opérationnel de veille et gestion de crises »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

**en matière d'urbanisme et planification :**

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Urbanisme », et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- à M. Léo Selim MRAD en qualité de chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, Laurie FORTE en qualité de référente Fiscalité,
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de chef de la cellule « Planification et Légalité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline CORVISIER en qualité de responsable du pôle « Opérationnel », à Mme Sylvie REGNIER en qualité de responsable du pôle « Appui », à Mme Elisabeth MORIZET en qualité de responsable du pôle « Légalité »,
- M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à MM François-Xavier BOUILLERET, Frédéric COTTENET, Jean-Michel DEMORAI, Denis DUPUIS, Piero OSTI, et Mmes Marylène PEZARD-CHOISY et Céline TOUSSAINT.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES.

### **en matière d'habitat et ville durables :**

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Florian MARO, en qualité de chef de la cellule « Logement social » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule ,
- Mme Anne-Laure DESTOMBE, en qualité de chef de la cellule « Renouvellement Urbain » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie CHADEAU, adjointe au chef de cellule ,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de chef de la cellule « Habitat privé » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ,
- Mme Océane RIVOAL en qualité de chef de la cellule « Bâtiment durable » et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric GÉANT, adjoint au chef de la cellule,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

### **en matière de territorialité, portage des politiques :**

à M. Thierry MARY, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ana-Cristina NITESCU, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Christine LEFEBVRE, en qualité de chef de la cellule « Ressources et Valorisation »
- Mme Anastasie GENESTIER, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Chalons – Sainte Menehould »
- Mme Laurie GORRIA, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Reims – Epernay »
- M. Benoît DESRUMAUX, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Sézanne – Vitry le François »
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

### **en matière de marchés publics et accords-cadres :**

- à Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine BOURGEOIS, Secrétaire Générale adjointe, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.
- à Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service « Environnement, eau et préservation des ressources »,
- à M. Landry VILLIERE , en qualité de chef du service « Économie agricole et développement rural »,
- à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,
- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Urbanisme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef du service,
- à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,
- à M. Thierry MARY, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Ana-Cristina NITESCU, en qualité d'adjointe

au chef du service,

pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

## ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes KAUFFMANN, LOREAUX, LOGIER et MM. FOURCADE, DELAISSE, MARY, VILLIERE , chefs de service
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service « Habitat et Ville Durables »
- Mme Ana-Cristina NITESCU, adjointe au chef de service « Territorialité, Portage des Politiques »
- M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service « Urbanisme »

## ARTICLE 3

L'arrêté du 29 juillet 2019 portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

## ARTICLE 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le                    - 2 SEP. 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON



PREFET DE LA MARNE

## ARRETE

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :  
- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,  
- des services généraux du Premier Ministre et de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 11 février 1983,  
- de l'environnement en date du 27 janvier 1992,  
- des affaires sociales de la santé et de la ville en date du 4 janvier 1994,  
- de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 1994,  
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 janvier 2003,  
- de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la marne, à compter du 1er juillet 2012 ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la marne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la marne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

***Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales***

- « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » - programme 154
- « Forêt » - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » - programme 206
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » - programme 215

***Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers***

- « Radars » - programme 751

***Mission Direction de l'action du Gouvernement***

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - programme 333

***Mission Écologie, développement et mobilité durables***

- « Infrastructures et services de transports » - programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité » - programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » - programme 217

***Mission Égalité des territoires et logements***

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » - programme 135

***Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État***

- « Contribution aux dépenses immobilières » - programme 723

***Mission Recherche et enseignement supérieur***

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » - programme 190

***Mission Sécurités***

- « Sécurité et éducation routières » - programme 207

***Mission Solidarité, insertion et égalité des chances***

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

***Mission Sport, jeunesse et vie associative***

- « Sport » - programme 219

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine BOURGEOIS, en qualité de Secrétaire Générale adjointe,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service ,
- M. Thierry MARY, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ana-Cristina NITESCU, adjointe au chef de service.

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Ludivine BOUTINEAU, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Jean-François RICOU, en qualité de chef de cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Christine LEFEBVRE en qualité de chef de cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule « Pilotage, stratégie et contrôle de gestion » du Secrétariat Général, Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILES, de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion», du service « Secrétariat Général », dans la limite de 500€ ;
- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule « Éducation Routière », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- Mme Christine RIES, en qualité de chef de la cellule « Prévention des risques naturels , technologiques et lutte contre le bruit », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,

**ARTICLE 4 :**

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, CHORUS DT, PLACE et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la marne, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Annexe 1 délégation signature application remettante CHORUS\_12 septembre 2019

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Véronique QUILLES	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Lydie LOGIER	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Sandrine BOURGEOIS	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Véronique QUILLES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0723, BOP0215, BOP0217, BOP0135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0723, BOP0215, BOP0217
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0723, BOP0215, BOP0217
Mme Laure PAROT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Christine RIES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Cyril GOUGELET	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Damien LAPLACE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mme Isabelle LOREAUX	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Jean-François RICOU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Ludvine BOUTINEAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Thierry MARY	CHORUS FORMULAIRE	BOP0136
Mme Ana-Cristina NITESCU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0136
Mme Isabelle KAUFFMANN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mr Florian MARO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Cathy LEMOINE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Florian MARO	GALLION	BOP0135
Mme Cathy LEMOINE	GALLION	BOP0135
Mme Michelle MARCHAND	GALLION	BOP0135
Mme Nathalie KESSLER	GALLION	BOP0135
Mme Séverine LARCIS	GALLION	BOP0135
Mme Isabelle PALSEUR-PIOIX	PLACE	BOP0113
Mr Damien LAPLACE	PLACE	BOP0207



PREFECTURE DE LA MARNE

**17 SEP. 2019**

**Le Préfet du département de la Marne**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par « Reims Habitat Champagne Ardenne » le 19 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 02 septembre 2019.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de démolir 4 logements sis 1, 3, 5, 7 allée Georges Morange à Reims est accordée à l'office public de l'habitat de la Communauté Urbaine du Grand Reims « Reims Habitat Champagne Ardenne ».

**Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le,

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DECISION**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Grand Est**

- Vu** le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 avril 2019, portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,
- Vu** l'arrêté 2018/57 du 17 décembre 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

**DECIDE**

Article 1 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle n°1 (UC1) de Châlons-en-Champagne est confié à M. Jean-Pierre TINE, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle n° 2 (UC2) de Reims de l'unité départementale de la Marne du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Grand Est et la responsable de l'unité départementale de la Marne par intérim de la DIRECCTE Grand Est, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Isabelle NOTTER

Copie à :

- Mme la responsable de l'UD de la Marne par intérim
- M. le responsable des RH



PREFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU GRAND EST

**ARRETE**

N° 2019-DREAL-EBP-0038

portant autorisation de transport de spécimens  
d'espèces animales non domestiques : espèces  
protégées, espèces de gibier chassable

LE PREFET DE LA MARNE

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment les titres 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> du Livre IV ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel portant fixation de la liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Marne et sur les périodes et modalités de destruction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PPP-2018183-0001 autorisant l'ouverture d'un centre de soins des animaux de la faune sauvage à CRESREL délivrée par la Préfecture de l'Aube en date du 2 juillet 2018 ;

Vu la décision n° 2017-003 portant attribution du certificat de capacité à M. Vincent TERNOIS pour l'entretien et les soins aux animaux de la faune sauvage pour les espèces suivantes : oiseaux et mammifères, délivrée par la Préfecture de l'Aube en date du 12 janvier 2018 ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par le Centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune sauvage, déposée en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil national de protection de la nature commission faune en date du 25 avril 2019 et l'avis favorable, sous conditions, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la Direction départementale des territoires de la Marne en date du 31 janvier 2019, pour les espèces de gibier chassable figurant au dossier ;

Vu la consultation du public du 15 au 29 mai 2019 sur le site Internet de la DREAL Grand Est ;

Considérant que le Centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune sauvage dirigé par M. Bruno JONET constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et, qu'à ce titre, il dispose des différentes autorisations prévues aux articles L413-2 (certificat de capacité) et L413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est ainsi amené à recueillir, à transporter et à relâcher des animaux de la faune française faisant l'objet de mesures réglementaires de protection à différents titres :

- espèces protégées en application de l'article L 411-1 du code de l'environnement ;
- espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L 424-10 du code de l'environnement ;
- espèces visées par le règlement 338/97 modifié du 9 décembre 1996 (CITES) ;

Considérant que le transport des animaux trouvés blessés dans la nature vers le centre de soins en vue de leur traitement, ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doit s'effectuer sous le couvert des dérogations aux interdictions qui le cas échéant sont prévues.

Considérant que la dérogation a pour objet le sauvetage de spécimens et donc ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées citées dans le dossier dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Association centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune Sauvage, CRESREL, centre situé au Domaine de Saint-Victor à SOULAINES-DHUYS (département de l'Aube) représentée par son président M. Bruno JONET.

### Article 2 : Nature de la dérogation et des opérations

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé à recueillir et transporter dans le cadre de l'activité du centre de soins et en vue de les relâcher dans le milieu naturel des animaux appartenant aux espèces mentionnées ci-dessous :

- Les espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire désignées par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection, à l'exception des espèces inscrites à l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France ;
- Les espèces de mammifères protégés suivants : Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ; Musaraigne de Miller (*Neomys anomalus*) ; Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ; Genette commune (*Genetta genetta*) ; Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ; Chat forestier (*Felis silvestris*) ; Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ; Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ; Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ; Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ; Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ; Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ; Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ; Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ; Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ; Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*) ; Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*) ; Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ; Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; Minioptère de Shreibers (*Miniopterus schreibersi*) ; Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertillon à moustache (*Myotis mystacinus*) ; Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; Vespertillon de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ; Vespertillon de Natterer (*Myotis nattereri*) ; Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) ; Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) ; Vespertillon de Brandt (*Myotis brandtii*) ; Grand noctule (*Nyctalus lasiopterus*).
- l'ensemble des espèces d'oiseaux de la faune métropolitaine et l'ensemble des espèces de mammifères de la faune métropolitaine listées à l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sous réserve des dispositions relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Marne.

La présente autorisation couvre le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de sauvegarde, le transport entre deux centres de sauvegarde, le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire et le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux.

### Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées sur le territoire du département de la Marne.

### Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous respect des mesures précisées ci-dessous et détaillées dans le dossier de demande de dérogation consultable à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est- Service Eau Biodiversité Paysages à Metz.

Les personnes chargées des transports auront suivi une formation adaptée sur les procédures de transport d'animal.

Les transports des différents animaux impliquent la mise en œuvre de cage de contention adaptée.

Dès lors que les spécimens sont aptes à retrouver le milieu naturel, les animaux seront relâchés de préférence sur le lieu (ou au plus près du lieu) où ils ont été trouvés.

L'avis d'expert ou de services compétents, en particulier de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sera sollicité en tant que de besoin, pour faciliter la réinsertion dans le milieu naturel des spécimens des espèces protégées exigeant une certaine qualité d'habitat ou une spécificité d'habitat.

La réinsertion en milieu naturel d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts peut ne pas être autorisée sur certains territoires au moment du relâcher.

Le lâcher dans le milieu naturel du Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est soumis à autorisation préfectorale préalable et est réglementé par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié.

Si des produits vétérinaires ont été utilisés, le relâcher d'espèce de gibier est interdit tant que le temps d'attente décrit à l'article L.5141-2 du code de la santé publique n'a pas été observé.

En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan national d'action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL Grand Est.

En cas d'urgence manifeste, le recueil dans le milieu naturel et l'acheminement dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct au centre de sauvegarde par des particuliers ou des cabinets vétérinaires sont couverts par la présente autorisation, sous réserve de l'information par ces derniers au service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

**Article 5 : Durée de validité de la dérogation :**

La présente autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq ans.

**Article 6 : Bilan des activités**

Le bilan annuel des activités du centre de soins devra être fourni à la DREAL Grand Est, Service Eau Biodiversité Paysages à Metz. Ce bilan devra préciser pour chaque spécimen recueilli : l'espèce, la date et lieu de collecte (département et commune) ; la date et le lieu de relâcher (département et commune). Cette transmission se fera avant chaque 31 janvier de l'année suivant les opérations autorisées à l'article 2.

**Article 7 : Autres procédures**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations susmentionnées.

**Article 8 : Droits de recours et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Il peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

**Article 9 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur Bruno JONET, président de l'Association centre de réhabilitation et de sauvegarde de la faune sauvage ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;  
et dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;
  - Monsieur le chef du service départemental de la Marne de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
  - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes.

À CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 08 AOUT 2019

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Denis GAUDIN